



LA CFDT SOUTIENDRA FINANCIEREMENT SES ADHERENTS DE RUNGIS ET DE CHENNEVIERES !

Cher(e) Adhérent(e),

Pour soutenir ses adhérents et leur offrir des services utiles, la CFDT s'est dotée d'une Caisse nationale d'action syndicale (CNAS) qui est aux côtés des adhérents au quotidien et en cas de coup dur.

La CFDT est la seule organisation syndicale française à disposer d'une caisse de grève pour ses adhérents.

En cas de retenues de salaire pour fait de grève, elle vous aide financièrement



@CFDTSF3C



YouTube



cfdtsf3c.org



Bulletin d'adhésion

Cette caisse de grève permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT pendant leur mobilisation.

Ce service est proposé par la CNAS (Caisse nationale d'action syndicale), qui est financée par une partie des cotisations syndicales à la CFDT.

Quelle aide ?

À partir du 2^e jour de grève, l'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour fait de grève, reçoit une indemnité de 7€/h pour les salariés à temps plein, au prorata du temps de travail pour ceux à temps partiel.

Pour qui ?

Tout adhérent depuis au moins 6 mois. Exception : dans certains cas, les adhérents ayant cotisé depuis moins de 6 mois peuvent bénéficier d'une demi-prestation grève.

Si tu es adhérent(e) Cfdt et que tu as fait au moins 2 jours de grève, tu bénéficies de cette mesure.

Dès réception de l'intégralité des fiches de paie, la CNAS procédera à la mise en paiement de l'indemnité compensatrice.

Fais - nous parvenir 1 copie de tes fiches de paie soit :

- ➔ Par Courrier (enveloppes jointes au courrier)
- ➔ Par Mail au 94@cfdtsf3c.org

**LA CFDT PLUS QU' UN SYNDICAT,
TOUJOURS PRESENT SURTOUT EN CAS DE COUPS DURS !**

CFDT 94

11 rue des
Archives

94000 CRETEIL

01 43 99 56 03

94@cfdtsf3c.org